

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 67

MARDI 1^{er} SEPTEMBRE 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2009

	Pages
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires). — (Arrêté modificatif du 26 août 2009).....	2266
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Directeur de la Commune de Paris.....	2266
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-052 modifiant l'arrêté municipal n° STV 5/2009-043 du 21 juillet 2009 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Doudeauville, à Paris 18 ^e (Arrêté du 20 août 2009).....	2266
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination des mandataires sous régisseur de recettes à la régie des établissements sportifs municipaux.....	2267
Fixation des tarifs et des conditions d'accès aux équipements de mise en forme situés à la piscine de la Butte aux Cailles dans le 13 ^e arrondissement, pour les usagers individuels, à compter du 1 ^{er} septembre 2009 (Arrêté du 24 août 2009).....	2267
Fixation des tarifs et des conditions d'accès aux équipements de remise en forme de la Ville de Paris gérés en régie, pour les usagers individuels, à compter du 1 ^{er} septembre 2009 (Arrêté du 24 août 2009).....	2268
Fixation des conditions d'accès et des tarifs des établissements sportifs municipaux gérés en régie pour les usagers individuels, à compter du 1 ^{er} septembre 2009 (Arrêté du 24 août 2009).....	2269
Fixation des tarifs applicables, à compter du 1 ^{er} septembre 2009, aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris (Arrêté du 24 août 2009).....	2272
DEPARTEMENT DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Scolaires). — (Arrêté modificatif du 26 août 2009).....	2273

Fixation des tarifs journaliers 2009 afférents au foyer logement Lamartine situé 197, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e, géré par l'Association AREPA (Arrêté du 25 août 2009)..... 2273

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2009, du tarif journalier applicable au service d'AEMO « Lieu Rencontre » — Association Jean Cotxet, situé 75, rue de Clichy, à Paris 9^e (Arrêté du 25 août 2009)..... 2274

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00700 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe de recherche et d'exploration profonde, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (Arrêté du 24 août 2009)..... 2274

Arrêté n° 2009-00701 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (Arrêté du 24 août 2009)..... 2275

Arrêté n° 2009-00702 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (Arrêté du 24 août 2009)..... 2278

Arrêté n° 2009-00703 fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (Arrêté du 24 août 2009)..... 2282

Arrêté n° 2009-00704 fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (Arrêté du 24 août 2009)..... 2283

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Elections régionales de mars 2010. — Information du public..... 2286

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France. — Information du public..... 2286

Direction des Ressources Humaines. — Rappel aux attachés d'administrations parisiennes de l'ouverture, au titre de l'année 2009, d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes. — Dernier rappel..... 2287

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel 2287

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-2556 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers (Arrêté du 21 août 2009) 2287

POSTES A POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou de contractuel expérimenté « Contrôleur de Gestion »..... 2288

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2288

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2009 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, modifié par les arrêtés du 16 mars 2009 et du 15 juillet 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 6 août 2009 nommant Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 29 septembre 2008 modifié par arrêtés des 16 mars 2009 et 15 juillet 2009 est de nouveau modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 1 :

— remplacer « M. Alexandre HENNEKINNE, sous-directeur des écoles, chargé par intérim de la Direction des Affaires Scolaires » par « Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 août 2009

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Directeur de la Commune de Paris.

Par contrat en date du 25 août 2009 :

M. Michel GREVOUL est engagé, à compter du 25 août 2009, pour exercer les fonctions de Directeur de la Commune de Paris, en charge de la Direction des Achats.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-052 modifiant l'arrêté municipal n° STV 5/2009-043 du 21 juillet 2009 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Doudeauville, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 5/2009-043 du 21 juillet 2009 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Doudeauville, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté municipal n° STV 5/2009-043 susvisé pour cause de changement dans le calendrier des travaux ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° STV 5/2009-043 susvisé est modifié comme suit :

La rue Doudeauville, à Paris 18^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale entre la rue Léon et la rue des Poissonniers, du 7 au 11 septembre 2009 inclus et entre le boulevard Barbès et la rue Custine, du 31 août au 14 septembre 2009 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Céline LEPAULT

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination des mandataires sous régisseur de recettes à la régie des établissements sportifs municipaux.

Par arrêtés du Maire de Paris,

Sont nommés mandataires sous régisseur auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, établissements sportifs et balnéaires municipaux, les personnes ci après nommées, à compter des dates ci-dessous :

Civilité	Nom	Prénom	Grade	Date de l'arrêté	Secteur	Adresse du secteur
M.	PELLEGRIN	Guy	Agent maîtrise	5 août 2009	20	Centre Sportif Docteurs Déjerine 36, rue des Docteurs Déjerine, 75020 Paris
M.	FOURMENT	Philippe	Agt maîtrise stagiaire	12 août 2009	18	Centre Sportif Bertrand Dauvin 12, rue René Binet, 75018 Paris
M.	JAMMET	Raphaël	Agt maîtrise stagiaire	12 août 2009	15	Centre Sportif Suzanne Lenglen 2, rue Louis Armand, 75015 Paris
M.	FAION	Pierre	Agent maîtrise	6 août 2009	13	Centre Sportif Georges Carpentier 81, boulevard Masséna, 75013 Paris

Nota Bene :

M.O. (Maître Ouvrier).

A.M. (Agent de Maîtrise).

A.S.E. (Agent Supérieur d'Exploitation).

Fixation des tarifs et des conditions d'accès aux équipements de mise en forme situés à la piscine de la Butte aux Cailles dans le 13^e arrondissement, pour les usagers individuels, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 autorisant le Maire de Paris à fixer les tarifs et les conditions d'accès aux équipements de mise en forme situés à la piscine de la Butte aux Cailles dans le 13^e arrondissement, pour les usagers individuels ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 6, 7 et 8 juillet 2009 autorisant le Maire de Paris à appliquer les tarifs aux bénéficiaires parisiens du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) dans les équipements de la Ville ;

Sur la proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Les réductions tarifaires accordées précédemment aux titulaires du Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.) et de l'Allocation Parent Isolé (A.P.I.) sont applicables aux bénéficiaires du R.S.A., selon les mêmes conditions.

Art. 2. — Le montant des redevances dues par les usagers individuels des équipements de mise en forme situés à la piscine de la Butte aux Cailles dans le 13^e arrondissement, ainsi que les conditions pour bénéficier du tarif réduit, sont fixés conformément aux tableaux ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Pour les activités encadrées, chaque séance dure 1 heure et l'usager doit s'inscrire au préalable.

L'accès aux activités non encadrées est possible dans la limite des places disponibles.

2.1. — Tarifs :

Activité non encadrée		Activité encadrée	
1 entrée plein tarif	Carte de 10 entrées plein tarif	1 séance de cours collectif plein tarif	Carte de 10 séances de cours collectif plein tarif
8 €	70 €	10 €	90 €
1 entrée tarif réduit	Carte de 10 entrées tarif réduit	1 séance de cours collectif tarif réduit	Carte de 10 séances de cours collectif tarif réduit
4 €	35 €	5,50 €	50 €

2.2. — Liste des usagers individuels ayant droit au tarif réduit et justificatifs à présenter :

Catégories	Justificatifs à présenter
Titulaires de la Carte Paris Famille	Carte Paris Famille et justificatif d'identité avec photo *
Titulaires des cartes Emeraude et Améthyste délivrées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris	Carte Emeraude ou Améthyste
Guides d'aveugles	Carte d'invalidité délivrée par les Préfectures ou les Mairies présentée par la personne aveugle qui est accompagnée
Guides d'invalides de guerre	Carte d'invalidité délivrée par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ou Carte blanche de pensionné à 100 % délivrée par le Ministère chargé des anciens combattants, présentée par la personne invalide de guerre qui est accompagnée
Invalides titulaires de la carte d'invalidité délivrée par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	Carte d'invalidité délivrée par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
Titulaires de la carte blanche de pensionné à 100 % du Ministère des Anciens Combattants	Carte blanche de pensionné à 100 % délivrée par le Ministère chargé des Anciens Combattants

Agents de la Ville de Paris actifs et retraités	Carte professionnelle ou fiche de paie datée de moins de 3 mois (document original) délivrée par la Ville de Paris, le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou les Caisses des Ecoles de la Ville de Paris, et justificatif d'identité avec photo * pour les personnes en activité. Carte de retraité d'un de ces organismes pour les personnes à la retraite
Demandeurs d'emploi résidant à Paris	Avis de situation, délivré par les « bornes ASSEDIC », de moins d'un mois et justificatif d'identité avec photo *
Bénéficiaires du Revenu de solidarité active résidant à Paris (R.S.A.)	Attestation datée de moins de trois mois et justificatif d'identité avec photo *
Bénéficiaires de l'Allocation d'Insertion	Avis de paiement mensuel et justificatif d'identité avec photo *
Jeunes âgés de moins de 26 ans résidant à Paris	Un des justificatifs d'identité avec photo listés ci-après *, mentionnant la date de naissance
Membres des familles nombreuses titulaires de la carte de réduction S.N.C.F.	Carte S.N.C.F. individuelle
Personnes âgées de 65 ans et plus	Un des justificatifs d'identité avec photo listés ci-après *, mentionnant la date de naissance
Elèves gardiens de la paix et gardiens de la paix astreint à un entraînement	Carte professionnelle avec photo
Titulaires de la carte d'invalidité délivrée par les Préfectures	Carte d'invalidité délivrée par les Préfectures ou les Mairies

* Justificatifs d'identité acceptés :

- 1 — Carte Nationale d'Identité,
- 2 — Passeport,
- 3 — Permis de conduire,
- 4 — Carte Famille Nombreuse S.N.C.F.,
- 5 — Carte d'étudiant avec photo,
- 6 — Cartes Emeraude et Améthyste,
- 7 — Carte d'inscription scolaire avec photo.

Art. 3. — Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés des 29 juillet 2005.

Art. 4. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— au Directeur des Finances, Bureau F5, Section des recettes ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Pour la Directrice Générale
de la Jeunesse et des Sports

*Le Sous-Directeur de l'Administration Générale
et de l'Équipement*

Bruno GIBERT

Fixation des tarifs et des conditions d'accès aux équipements de remise en forme de la Ville de Paris gérés en régie, pour les usagers individuels, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 15 et 16 mai 2006 autorisant le Maire de Paris à fixer les tarifs et les conditions d'accès aux équipements de remise en forme de la Ville Paris gérés en régie, pour les usagers individuels, à compter du 2 juin 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 6, 7 et 8 juillet 2009 autorisant le Maire de Paris à appliquer les tarifs aux bénéficiaires parisiens du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) dans les équipements de la Ville ;

Sur la proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Les réductions tarifaires accordées précédemment aux titulaires du Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.) et de l'Allocation Parent Isolé (A.P.I.) sont applicables aux bénéficiaires du R.S.A., selon les mêmes conditions.

Les titulaires du R.S.A. bénéficiant de la gratuité dans les équipements sportifs de la Ville de Paris devront résider à Paris.

Art. 2. — Le montant des redevances dues par les usagers individuels des équipements de remise en forme de la Ville de Paris gérés en régie, ainsi que les conditions pour bénéficier du tarif réduit ou de la gratuité, sont fixés conformément au tableau ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2009.

L'accès aux équipements est possible dans la limite des places disponibles.

2.1. — Tarifs :

Produit	Plein tarif	Tarif réduit
Abonnement :		
1 an	460 €	300 €
6 mois	300 €	150 €
3 mois	185 €	75 €
1 mois	100 €	25 €
Entrées :		
10 entrées	80 €	40 €
1 entrée	10 €	5 €

2.2. — Liste des usagers individuels ayant droit à la gratuité et justificatifs à présenter :

Catégories d'usagers bénéficiant de la gratuité	Justificatifs à présenter
Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active résidant à Paris (R.S.A.)	Attestation datée de moins de trois mois et justificatif d'identité avec photo *
Bénéficiaires de l'Allocation d'Insertion	Avis de paiement mensuel et justificatif d'identité avec photo *

2.3. — Liste des usagers individuels ayant droit au tarif réduit et justificatifs à présenter :

Catégories d'usagers bénéficiant du tarif réduit	Justificatifs à présenter
Titulaires de la Carte Paris Famille ou du Paris Pass Familles	Carte Paris Famille ou Paris Pass Familles et justificatif d'identité avec photo *
Titulaires des cartes Emeraude et Améthyste délivrées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris	Carte Emeraude ou Améthyste
Guides d'aveugles	Carte d'invalidité délivrée par les Préfectures ou les Mairies présentée par la personne aveugle qui est accompagnée
Guides d'invalides de guerre	Carte d'invalidité délivrée par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ou Carte blanche de pensionné à 100 % délivrée par le Ministère chargé des anciens combattants présentée par la personne invalide de guerre qui est accompagnée
Invalides titulaires de la carte d'invalidité délivrée par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	Carte d'invalidité délivrée par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
Titulaires de la carte blanche de pensionné à 100 % du Ministère des Anciens Combattants	Carte blanche de pensionné à 100 % délivrée par le Ministère chargé des anciens combattants
Agents de la Ville de Paris actifs et retraités	Carte professionnelle ou fiche de paie datée de moins de 3 mois (document original) délivrée par la Ville de Paris, le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou les Caisses des Ecoles de la Ville de Paris, et justificatif d'identité avec photo * pour les personnes en activité. Carte de retraité d'un de ces organismes pour les personnes à la retraite
Demandeurs d'emploi résidant à Paris	Avis de situation, délivré par les « bornes ASSEDIC », de moins d'un mois et justificatif d'identité avec photo *
Jeunes âgés de moins de 26 ans résidant à Paris	Un des justificatifs d'identité avec photo listés ci-après *, mentionnant la date de naissance
Membres des familles nombreuses titulaires de la carte de réduction S.N.C.F.	Carte S.N.C.F. individuelle
Personnes âgées de 65 ans et plus	Un des justificatifs d'identité avec photo listés ci-après *, mentionnant la date de naissance
Titulaires de la carte d'invalidité délivrée par les Préfectures ou les Maisons départementales des personnes handicapées	Carte d'invalidité délivrée par les Préfectures, les mairies ou les Maisons départementales des personnes handicapées

* Justificatifs d'identité acceptés :

- 1 — Carte Nationale d'Identité
- 2 — Passeport
- 3 — Permis de conduire
- 4 — Carte Famille Nombreuse SNCF
- 5 — Carte d'étudiant avec photo
- 6 — Cartes Emeraude et Améthyste
- 7 — Carte d'inscription scolaire avec photo.

Art. 3. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 22 mai 2006.

Art. 4. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— au Directeur des Finances, Bureau F5, Section des recettes ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Pour la Directrice générale
de la Jeunesse et des Sports
*Le Sous-Directeur de l'Administration Générale
et de l'Equiperment*

Bruno GIBERT

Fixation des conditions d'accès et des tarifs des établissements sportifs municipaux gérés en régie pour les usagers individuels, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de Service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2008 autorisant le Maire de Paris à modifier les tarifs et les conditions d'accès aux établissements sportifs municipaux gérés en régie directe par la Direction de la Jeunesse et des Sports, pour les usagers individuels ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 6, 7 et 8 juillet 2009 autorisant le Maire de Paris à appliquer les tarifs aux bénéficiaires parisiens du revenu de solidarité active (RSA) dans les équipements de la Ville ;

Sur la proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Les réductions tarifaires accordées précédemment aux titulaires du revenu minimum d'insertion (RMI) et de l'allocation parent isolé (API) sont applicables aux bénéficiaires du RSA, selon les mêmes conditions.

Les titulaires du RSA bénéficiant de la gratuité dans les équipements sportifs de la Ville de Paris devront résider à Paris.

Art. 2. — Le montant des redevances dues par les usagers individuels des piscines municipales en régie, ainsi que les conditions pour bénéficier de la gratuité ou du tarif réduit, sont fixés conformément aux tableaux ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2009.

2.1. — Tarifs :

Tarifs d'accès et des services des piscines municipales gérées en régie directe	
Libellé	Montant en €
Entrées	
Vente à l'unité	
- Plein tarif	3,00
- Tarif réduit	1,70
Par 10 entrées	
- Plein tarif	24,00
- Tarif réduit	14,00
Abonnement trimestriel	
- Plein tarif	37,00
- Tarif réduit	19,00
Leçons de natation	
Leçons de natation de 30 mn pour 1 à 3 personnes (prix par personne)	
- à l'unité	13,00
- par 6 leçons	56,00
Leçon collective de natation de 40 mn pour les groupes (4 à 16 personnes), groupes scolaires des établissements d'enseignement privé (effectif maximal du groupe fixé selon les normes du ministère de l'éducation nationale)	
	16,00
Séances d'activités aquatiques	
Séances collectives d'activités aquatiques encadrées (tarif par personne)	
- à l'unité	6,00
- par 10 séances	53,00
Brevet de natation	
(délivré en dehors du cadre d'une leçon individuelle ou collective de natation)	
- pour une personne	6,00
Séances de sauna/hammam	
(prix par personne)	
- pour 1 séance	5,50
- pour 10 séances	47,00

Par ailleurs, en cas de perte de carte d'accès (carte magnétique dite « carte sans contact ») ou de perte de tout support électronique délivré à l'utilisateur et destiné au contrôle d'accès, l'utilisateur sera redevable de la somme forfaitaire de 5 €.

2.2. — Liste des usagers individuels ayant droit à la gratuité dans les piscines municipales en régie et justificatifs à présenter :

Usagers individuels ayant droit à la gratuité dans les PISCINES en régie	
Catégories	Justificatifs à présenter
Titulaires du Paris Pass Familles	Paris Pass Familles et justificatif d'identité avec photo *

Titulaires des cartes Emeraude et Améthyste délivrées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris	Carte Emeraude ou Améthyste
Accompagnateur d'une personne en situation de handicap reconnue par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ou la Direction Interdépartementale des Personnes Handicapées, l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ou la Direction Interdépartementale des Anciens Combattants	Carte d'invalidité délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ou la Direction Interdépartementale des Anciens Combattants présentée par la personne en situation de handicap qui est accompagnée
Pensionnés militaires titulaires d'une carte d'invalidité délivrée par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ou de la carte blanche délivrée par la Direction Interdépartementale des Anciens Combattants	Carte d'invalidité délivrée par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ou la Carte blanche délivrée par la Direction Interdépartementale des Anciens Combattants
Agents de la Ville de Paris actifs et retraités	Carte professionnelle ou fiche de paie datée de moins de 3 mois (document original) délivrée par la Ville de Paris, le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou les Caisses des Ecoles de la Ville de Paris, et justificatif d'identité avec photo * pour les personnes en activité. Carte de retraité de la Ville pour les personnes à la retraite
Demandeurs d'emploi résidant à Paris	Avis de situation, délivré par les « bornes ASSEDEC », de moins d'un mois et justificatif d'identité avec photo *
Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active résidant à Paris (R.S.A.)	Attestation datée de moins de trois mois et justificatif d'identité avec photo *
Bénéficiaires de l'Allocation temporaire d'attente	Avis de paiement mensuel et justificatif d'identité avec photo *

2.3. — Liste des usagers individuels ayant droit au tarif réduit dans les piscines municipales en régie et justificatifs à présenter :

Usagers individuels ayant droit au tarif réduit dans les PISCINES en régie	
Catégories	Justificatifs à présenter
Jeunes âgés de moins de 26 ans résidant à Paris	Un des justificatifs d'identité avec photo listés ci-après *, mentionnant la date de naissance
Membres des familles nombreuses titulaires de la carte de réduction S.N.C.F.	Carte S.N.C.F. individuelle
Personnes accompagnant des enfants de 8 ans et plus sans utiliser elles-mêmes les bassins	Tarif valable uniquement dans les piscines dotées d'un « espace visiteurs », pour les personnes accompagnant des enfants de 8 ans et plus, les enfants de moins de 8 ans devant être accompagnés dans les bassins
Personnes âgées de 65 ans et plus	Un des justificatifs d'identité avec photo listés ci-après *, mentionnant la date de naissance

Elèves gardiens de la paix et gardiens de la paix astreint à un entraînement et dans le cadre de cet entraînement	Carte professionnelle avec photo
Titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées	Carte d'invalidité délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées

* Justificatifs d'identité acceptés :

- 1 — Carte Nationale d'Identité
- 2 — Passeport
- 3 — Permis de conduire
- 4 — Carte Famille Nombreuse SNCF
- 5 — Carte d'étudiant avec photo
- 6 — Cartes Emeraude et Améthyste
- 7 — Carte d'inscription scolaire avec photo.

Art. 3. — Le montant des redevances dues par les usagers individuels des courts de tennis municipaux en régie, ainsi que les conditions pour bénéficier de la gratuité ou du tarif réduit, sont fixés conformément aux tableaux ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2009.

3.1. — Tarifs :

A titre préalable, il est rappelé qu'il est interdit de dispenser, sur les courts municipaux, des leçons particulières rémunérées, sous peine de suspension d'accès ou d'une interdiction définitive en cas de récidive.

Tarifs d'accès aux courts de tennis municipaux en régie pour les usagers individuels		
	Courts couverts	Courts non couverts
	Euros	Euros
Heure plein tarif	14,00	7,50
Heure tarif réduit	8,00	4,50
1/2 h plein tarif	7,50	4,00
1/2 h tarif réduit	4,00	2,50
Carte de 10 h plein tarif	110,00	55,00
Carte de 10 h tarif réduit	58,50	31,00

3.2. — Liste des usagers individuels ayant droit à la gratuité dans les tennis municipaux en régie et justificatifs à présenter :

Usagers individuels ayant droit à la gratuité dans les TENNIS en régie	
Catégories	Justificatifs à présenter par la personne qui réserve le court
Demandeurs d'emploi résidant à Paris	Avis de situation, délivré par les « bornes ASSEDIC », de moins d'un mois et justificatif d'identité avec photo *
Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active résidant à Paris (R.S.A.)	Attestation datée de moins de trois mois et justificatif d'identité avec photo *
Agents de la Ville de Paris actifs et retraités	Carte professionnelle ou fiche de paie datée de moins de 3 mois (document original) délivrée par la Ville de Paris, le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou les Caisses des Ecoles de la Ville de Paris, et justificatif d'identité avec photo * pour les personnes en activité. Carte de retraité de la Ville pour les personnes à la retraite
Bénéficiaires de l'Allocation temporaire d'attente	Avis de paiement mensuel et justificatif d'identité avec photo *

Pour l'ensemble de ces usagers, cet avantage est strictement personnel et son utilisation est limitée à une séance par jour. Le bénéficiaire n'a le droit de jouer qu'avec un seul partenaire ne bénéficiant pas de la gratuité.

3.3. — Liste des usagers individuels ayant droit au tarif réduit dans les tennis municipaux en régie et justificatifs à présenter :

Usagers individuels ayant droit au tarif réduit dans les TENNIS en régie	
Catégories	Justificatifs à présenter par la personne qui réserve le court
Jeunes âgés de moins de 26 ans résidant à Paris **	Un des justificatifs d'identité avec photo listés ci-après *, mentionnant la date de naissance
Usagers utilisant les courts avant 11 h, du lundi au vendredi inclus, à l'exception des jours fériés. A partir de 11 h, le plein tarif s'applique	

** Cet avantage est strictement personnel et son utilisation est limitée à une séance par jour. Le bénéficiaire n'a le droit de jouer qu'avec un seul partenaire ne bénéficiant pas de la gratuité.

* Justificatifs d'identité acceptés

- 1 — Carte Nationale d'Identité,
- 2 — Passeport,
- 3 — Permis de conduire,
- 4 — Carte Famille Nombreuse S.N.C.F.,
- 5 — Carte d'étudiant avec photo,
- 6 — Cartes Emeraude et Améthyste,
- 7 — Carte d'inscription scolaire avec photo.

Art. 4. — vélodrome Jacques Anquetil :

4.1. — Droit d'entrée :

L'utilisation de la piste cycliste du vélodrome Jacques Anquetil est subordonnée au paiement d'une redevance mensuelle (due par mois calendaire) de 3,50 €.

4.2. — Locations de cabines :

La location de cabines au vélodrome Jacques Anquetil est consentie moyennant une redevance annuelle de 11,50 €.

Art. 5. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 31 décembre 2008.

Art. 6. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;
- au Directeur des Finances, Bureau F5, Section des recettes ;
- à la Directrice de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Pour la Directrice Générale
de la Jeunesse et des Sports
*Le Sous-Directeur de l'Administration Générale
et de l'Equipe*

Bruno GIBERT

Fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2009, aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2007 DJS 304 du Conseil de Paris en date des 26 et 27 mars 2007, relative aux tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 20 juin 2008 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de la jeunesse et des sports ;

Vu l'article 1-5-4 de l'arrêté du 26 juillet 2006 relatif à la fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2006, aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2007 relatif à la fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2007, aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2007 DF 68-3 en date des 17, 18 et 19 décembre 2007 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 1,6 % ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2008 relatif au relèvement des tarifs d'inscription des centres d'animation de la Ville de Paris, applicable à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 18 juin 2008, rectificatif à l'arrêté du Maire de Paris en date du 23 mai 2008 relevant les tarifs d'inscription des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu la délibération 2008 DF 57-3 en date des 15 et 16 décembre 2008 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2009 relatif au relèvement des tarifs d'inscription des centres d'animation de la Ville de Paris, applicable à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Considérant à compter du 1^{er} juin 2009 que le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) se substitue au Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.) et à l'Allocation Parent Isolé (A.P.I.) sur l'ensemble du territoire français ;

Vu la délibération 2009 SG 166 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 juillet 2009 portant sur les tarifs applicables aux bénéficiaires parisiens du R.S.A. dans les équipements de la Ville ;

Sur la proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports :

Arrête :

Article premier. — À titre préliminaire, il est indiqué qu'en cas de gestion du centre d'animation par une association, l'adhésion à ladite association est laissée au libre choix de l'utilisateur.

Article premier. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 18 juillet 2007.

Art. 2. — Fixation des tarifs :

Les tarifs figurant dans l'annexe 1 de la délibération 2007 DJS 304 du Conseil de Paris, en date des 26 et 27 mars 2007, revalorisés par les arrêtés du 23 mai 2008 et du 21 avril 2009 susmentionnés, sont applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris.

Art. 3. — Dispositions communes :

Art. 3.1. — Séance de découverte des ateliers.

Sauf impossibilité matérielle, il est proposé, avant l'inscription définitive, la possibilité d'une séance de découverte pour les nouveaux usagers. A l'issue de cette séance de découverte, l'utilisateur a 3 jours pour confirmer son inscription. A défaut de cette confirmation, la place est libérée. Le paiement n'est dû qu'au moment de l'inscription définitive.

Art. 3.2. — Tarif en fonction du nombre de séances.

Si une activité est proposée par le centre d'animation en plusieurs séances dans la semaine, il y a lieu d'appliquer le forfait horaire correspondant au cumul des heures effectuées (exemple : atelier en 2 fois une heure = forfait de 2 heures). En revanche, si l'utilisateur choisit de lui-même de suivre plusieurs séances d'une activité dans la semaine, il y a lieu d'additionner les tarifs correspondant à la durée de chacune des séances prises individuellement (exemple : 2 ateliers d'une heure = 2 fois le tarif d'une heure).

Art. 3.3. — Matériel.

Le matériel utile (consommables et matières de base) est inclus dans la tarification. En revanche, les structures ne s'engagent pas à fournir le matériel spécifique souhaité par les usagers pour convenances personnelles. Dans ce cas, les usagers qui le souhaitent apporteront leur propre matériel.

Art. 3.4. — Frais annexes.

Une participation complémentaire pourra être demandée aux usagers pour couvrir les frais liés à des projets spécifiques (sortie, réalisation de costumes, billets de transport, achat de ceintures de judo, ingrédients alimentaires, photos et cassettes souvenirs, tirage papier pour les photos, impressions dans les cyber espaces, ingrédients, matériels spéciaux, etc...).

Cette participation sera calculée aux frais réels exposés par le centre d'animation.

Art. 3.5. — Licences sportives.

Si une activité nécessite l'obtention d'une licence sportive (participation à des compétitions), le centre d'animation perçoit auprès des usagers le montant de la licence en sus des tarifs d'inscription fixés précédemment, et le reverse à la fédération sportive concernée.

Art. 4. — Dépôt de garantie :

Un dépôt de garantie pourra être demandé, dont le montant sera évalué en fonction de la valeur du matériel ou du mobilier mis à la disposition des usagers et de la qualité des locaux.

Art. 5. — Abonnements :

Abonnements : pour les spectacles jeune public, une carte de fidélité d'un montant de 8 € par saison permet à son titulaire de bénéficier pour deux personnes d'un tarif réduit individuel de 5 € la place valable pour 6 spectacles dans la saison.

Art. 6. — Espaces d'exposition :

La mise à disposition des espaces d'exposition est gratuite, dans la limite des disponibilités.

Art. 7. — Modalités d'inscription :

Art. 7.1. — Pièces justificatives à fournir par l'utilisateur :

Les pièces à fournir pour pouvoir bénéficier de l'application du quotient familial sont les suivantes :

— dernier avis d'imposition à la date de l'inscription définitive ou toutes pièces permettant de justifier des ressources et de la composition du foyer (bulletins de paie, allocations, bourses, prestations, attestations, livret de famille...),

— ou une attestation récente (datant de moins de 3 mois) de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le quotient familial pour le périscolaire,

— ou une attestation récente de la Caisse des Ecoles indiquant le quotient familial pour le périscolaire.

Il est précisé que dans le cas où l'usager ne souhaiterait pas justifier de sa situation, le tarif correspondant au groupe tarifaire 8 s'applique.

Art. 7.2. — Inscription/départ en cours de saison :

7.2.1. — Inscription en cours de saison :

Jusqu'au 31 octobre, le tarif forfaitaire annuel est dû. En cas d'inscription après le 31 octobre, le calcul des tarifs s'établit au prorata des séances restant à effectuer.

7.2.2. — Remboursement des droits d'inscription :

Le remboursement n'est possible que dans le cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées (motif médical, déménagement, perte d'emploi, motif professionnel...). Les remboursements sont calculés au prorata des séances restant à effectuer au jour de la demande accompagnée des justificatifs. Aucun remboursement partiel (arrêt momentané de l'activité) ne pourra être envisagé.

Art. 8. — Modalités de paiement :

Art. 8.1. — Moyens de paiement.

Les usagers peuvent s'acquitter des droits d'inscription par les modes de paiement suivants : chèque bancaire ou postal, carte bancaire, chèques vacances, tickets loisirs, coupons sports.

Art. 8.2. — Possibilité d'un paiement échelonné.

Le paiement des activités courantes hebdomadaires s'effectue annuellement, avec la possibilité d'échelonner les règlements en trois versements, en début de chaque trimestre, à la demande des usagers.

Pour les activités et prestations ponctuelles (stages, séjours, mises à disposition de locaux), le paiement est effectué en une fois.

Art. 9. — Personnes au chômage, bénéficiant du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) ou de l'allocation Adulte Handicapé (A.A.H.).

Ces personnes bénéficient de règles spécifiques de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, qui neutralise les allocations correspondantes dans le calcul du quotient familial.

La présentation de l'attestation C.A.F., sur laquelle figure le quotient familial en cours, permet au chômeur ou à l'allocataire du R.S.A. ou de l'A.A.H. de bénéficier du tarif le plus bas lors de l'inscription en centre d'animation.

Art. 10. — Prise d'effet de la réforme tarifaire :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2009 dans les centres d'animation de la Ville de Paris.

Art. 11. — Mise en œuvre :

La Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— au Directeur des Finances, Bureau F5, Section des recettes ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Pour la Directrice Générale
de la Jeunesse et des Sports

*Le Sous-Directeur de l'Administration Générale
et de l'Équipement*

Bruno GIBERT

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Scolaires). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2515-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002, modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2009 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2008 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, modifié par les arrêtés du 16 mars 2009 et du 15 juillet 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 6 août 2009 nommant Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 29 septembre 2008 modifié par arrêtés des 16 mars 2009 et 15 juillet 2009 est de nouveau modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 1 :

— *remplacer* « M. Alexandre HENNEKINNE, sous-directeur des écoles, chargé par intérim de la Direction des Affaires Scolaires » *par* « Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 août 2009

Bertrand DELANOË

Fixation des tarifs journaliers 2009 afférents au foyer logement Lamartine situé 197, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e, géré par l'Association AREPA.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer logement Lamartine sis 197, avenue Victor Hugo, 75016 Paris, géré par l'Association AREPA, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 44 628 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 95 125 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 180 305 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 354 426 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 20 231 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 568 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 56 167 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents au foyer logement Lamartine sis 197, avenue Victor Hugo, 75016 Paris, géré par l'Association AREPA, sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2009 :

— F1 : 23,53 € ;

— F1 bis : 36,77 € ;

— F1GM : 39,34 € ;

— F2 : 55,89 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2009, du tarif journalier applicable au service d'AEMO « Lieu Rencontre » — Association Jean Cotxet, situé 75, rue de Clichy, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'AEMO « Lieu Rencontre » — Association Jean Cotxet, situé 75, rue de Clichy, Paris 9^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 9 623 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 173 765 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 106 179 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 270 699 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 2 968 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 2 353 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2007 d'un montant de 13 547,02 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2009, le tarif journalier applicable au service d'AEMO « Lieu Rencontre » — Association Jean Cotxet, situé 75, rue de Clichy, Paris 9^e, est fixé à 22,05 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00700 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe de recherche et d'exploration profonde, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Sur proposition du Général de division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel opérationnel du groupe de recherche et d'exploration profonde, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2009, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.4.1 du guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux, est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation		
			IMP	ISS	ELD
Conseiller technique					
ADC	GUIBERT	Xavier	IMP3	x	x
Chef d'unité					
ADJ	LOUVET	Franck	IMP3	x	x
SCH	MONTIEL	Juan	IMP3	x	x
SCH	MOURANT	Patrice	IMP3	x	x
SGT	LE MERCIER	Erwan	IMP3	x	x
SGT	SAADOUN	Yohann	IMP3	x	x
SCH	BERTRAND	Steve	IMP3	x	x
SGT	DONZEL	Julien	IMP3	x	x
Sauveteur					
SCH	LE PEN	Jean-Marie	IMP2	x	x
SGT	TARDIEU	Daniel	IMP2		x
SGT	REY	Aurélien	IMP2		x
CCH	MANIÈRE	Ludovic	IMP2		x
CCH	ALAUX	Frédéric	IMP2	IMP2	x
CCH	BOUCHUT	Fabien	IMP2	IMP2	
CCH	DAMAS	Cyrille	IMP2	IMP2	
CCH	DURUPT	Quentin	IMP2	IMP2	
CCH	FUZEAU	Alain	IMP2	IMP2	x
CCH	GASSE	Frédéric	IMP2	IMP2	x
CCH	GAUCHER	Sylvain	IMP2		x
CCH	GUY	Sylvain	IMP2	x	x
CCH	LAPLUME	Mickaël	IMP2		x
CCH	LARRERE	Sébastien	IMP2		x
CCH	LEVEQUE	Stéphane	IMP2		x
CCH	PARIZET	Philippe	IMP2	x	x
CCH	PAUCHET	Eric	IMP2		x
CCH	RAMANICK	Jean-Marc	IMP2	x	x
CCH	RENAUD	Cédric	IMP2		x
CCH	SYMONICK	Romain	IMP2		x
CPL	COLLING	Geoffrey	IMP2		x
CPL	DENIS	Geoffrey	IMP2	x	x
CPL	GILBERT	Constant	IMP2		x
CPL	MORISSET	David	IMP2		x
CPL	MORISSET	Gilles	IMP2	x	x
CPL	ROCHETTE	Alexandre	IMP2		x
CPL	SARRODET	Arnaud	IMP2		x
CPL	SIFUENTES	Loïc	IMP2	x	x
CPL	VAL	Loïc	IMP2	x	x

Grade	Nom	Prénom	Formation		
			IMP	ISS	ELD
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	IMP2		x
1CL	BAUCHET	Anthony	IMP2		x
1CL	BIGOT	Nicolas	IMP2		x
1CL	BESSON	Sylvain	IMP2	x	x
1CL	BOHEME	Mickaël	IMP2	x	x
1CL	DEVANNAUX	Frédéric	IMP2		x
1CL	ESTELA	Vincent	IMP2		x
1CL	FIORUCCI	Romain	IMP2		x
1CL	GASTOU	Rémy	IMP2		x
1CL	GAUDIN	David	IMP2	x	x
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP2	x	x
1CL	LE BOHEC	Pascal	IMP2		x
1CL	LE BOUCHER	Sébastien	IMP2		x
1CL	MASCLIN	Jean-François	IMP2		x
1CL	BAUCHET	Anthony	IMP2	x	x
1CL	MOUNIER	Thomas	IMP2	x	x
1CL	SCHANCHIARELLI	Frédéric	IMP2	x	x
1CL	TROLLIET	Loïc	IMP2		x
1CL	VERRYDT	Anthony	IMP2		x
1CL	WYSS	David	IMP2	x	x

Art. 2. — L'arrêté n° 2009-00170 du 4 mars 2009 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe de recherche et d'exploration profonde, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est abrogé.

Art. 3. — Le Général de division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2009-00701 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Sur proposition du Général de division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux interventions à

caractère radiologique, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2009, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Conseiller technique risques radiologiques			
LCL	GIRAUD	Philippe	RAD 4
CBA	LIBEAU	Christophe	RAD 4
CNE	MENCHI	Stéphane	RAD 4
Chef de CMIR			
CBA	BATY	David	RAD 3
CBA	RIMELE	Michel	RAD 3
CNE	ANTOINE	Eric	RAD 3
CNE	BAUDRY	Christophe	RAD 3
CNE	BONNIER	Christian	RAD 3
CNE	CATTY	Matthieu	RAD 3
CNE	DEBIZE	Christian	RAD 3
CNE	DURRANDE	Stanislas	RAD 3
CNE	FORT	Philippe	RAD 3
CNE	GELGON	Sébastien	RAD 3
CNE	GRAVINA	Guiseppe	RAD 3
CNE	GUILLAUME	Vincent	RAD 3
CNE	LABEDIE	Vincent	RAD 3
CNE	MAZEAU	Ludovic	RAD 3
CNE	MILLET	François	RAD 3
CNE	MOLLARD	Vincent	RAD 3
CNE	PAINE	Thomas	RAD 3
CNE	RACLOT	Stéphane	RAD 3
CNE	RIBEROT	Jérôme	RAD 3
CNE	SIRVEN	Axel	RAD 3
CNE	YVENOU	Xavier	RAD 3
LTN	BESSAGUET	Fabien	RAD 3
LTN	CHAUVIN	Vincent	RAD 3
LTN	DIQUELLOU	Fabrice	RAD 3
LTN	GOSSE GARDET	Luc	RAD 3
LTN	JUBERT	Jérôme	RAD 3
LTN	LEROY	Vincent	RAD 3
LTN	MONTEL	Perrine	RAD3
LTN	ONILLON	Laurent	RAD3
SLT	ALBAUT	Jérôme	RAD 3
MAJ	BELBEZIER	Rolland	RAD 3
MAJ	JOBART	Sylvain	RAD 3
ADC	HESEL	Michel	RAD 3
ADC	RAVARY	Jérôme	RAD 3
ADC	VAUCELLE	Frédéric	RAD 3
ADJ	BOURDIN	Pascal	RAD 3
ADJ	GODFRIN	François	RAD 3
ADJ	TATON	Mickaël	RAD 3
SCH	BOUILLIER	Frédéric	RAD 3
SCH	DELBOS	Stéphane	RAD 3
SCH	PIERRU	Stéphane	RAD 3
SCH	PONCELET	Jean-Victor	RAD 3
SCH	ROY	Richard	RAD 3
Equipier intervention risques radiologiques			
CNE	GROBOIS	Vincent	RAD 2
LTN	DE ROQUEFEUIL	Joachim	RAD 2
MAJ	GRANGE	Patrick	RAD2
ADC	HEQUET	Fabien	RAD2
ADC	MARC	Bertrand	RAD2
ADC	PETIOT	Gilles	RAD 2

Grade	Nom	Prénom	Formation
ADC	PEYRATOUT	Stéphane	RAD2
ADJ	EUVRARD	Hervé	RAD 2
ADJ	MONNERET	Denis	RAD 2
ADJ	MORVAN	Eric	RAD 2
ADJ	PARENT	Arnaud	RAD 2
ADJ	PUYPELAT	Richard	RAD 2
ADJ	TRIVIDIC	Marc	RAD 2
SCH	BOURDON	Steve	RAD 2
SCH	CHAUVEAU	Flavien	RAD 2
SCH	DIARD	Boris	RAD 2
SCH	FLAMAND	Ludovic	RAD 2
SCH	LAVARENNE	Philippe	RAD 2
SCH	LINARD	Patrice	RAD 2
SCH	MARGALLE	Steve	RAD 2
SCH	MORGANT	Pierre	RAD 2
SCH	THOMAS	Stanislas	RAD 2
SCH	VERGER	Pascal	RAD 2
SGT	ALEXANDRE	Mathieu	RAD 2
SGT	AMABLE	Marc	RAD 2
SGT	AMAR	Samy	RAD2
SGT	BAUDOIN	Christophe	RAD 2
SGT	BERTOUX	David	RAD 2
SGT	BODIN	Emmanuel	RAD 2
SGT	BOSSER	Cédric	RAD 2
SGT	CHALAYE	Mickaël	RAD 2
SGT	COGNARD	Franck	RAD 2
SGT	CONNAULT	Grégory	RAD 2
SGT	COSTA	Olivier	RAD 2
SGT	DAUCHELLE	Fabien	RAD 2
SGT	COGNARD	Franck	RAD 2
SGT	HEUGUET	David	RAD 2
SGT	JUBES	David	RAD 2
SGT	KACHERMI	Mouldi	RAD 2
SGT	KNOCKAERT	Cyril	RAD 2
SGT	LAGOUIN	Damien	RAD 2
SGT	LE CARRER	Fabrice	RAD2
SGT	LEMONNIER	Renald	RAD 2
SGT	LIEVIN	Rhamsès	RAD 2
SGT	MENDEZ	Nicolas	RAD 2
SGT	MORTAS	Romuald	RAD 2
SGT	MONTFORT	Gurvan	RAD2
SGT	POTIER DE COURCY	Benoît	RAD 2
SGT	OLIVIER	Cyril	RAD 2
SGT	PATER	Samuel	RAD 2
SGT	QUENTIN	Brice	RAD 2
SGT	RABY	Thomas	RAD 2
SGT	REMY	Martial	RAD 2
SGT	RUFIN	Stéphane	RAD 2
SGT	SOREL	François	RAD 2
SGT	STANG	Didier	RAD2
SGT	URRUTIA	Benjamin	RAD 2
CCH	BERTIN	Cédric	RAD 2
CCH	BIBOUD	Sébastien	RAD 2
CCH	BRULARD	Stéphane	RAD 2
CCH	ESPINOSA	Sébastien	RAD 2
CCH	EYNARD	Maxime	RAD 2
CCH	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RAD 2
CCH	FREULLON	Christophe	RAD 2
CCH	GIMEL	Samuel	RAD 2
CCH	GRANGER	Grégory	RAD 2

Grade	Nom	Prénom	Formation
CCH	HOARAU	Frédéric	RAD 2
CCH	LAROCHE	Kévin	RAD 2
CCH	LAGOUIN	Damien	RAD 2
CCH	RABY	Thomas	RAD 2
CCH	ROCH	Arthur	RAD 2
CCH	YHUEL	Sébastien	RAD 2
CPL	GAUBOUR	Julien	RAD 2
Equipier reconnaissance risques radiologiques			
CNE	MONNIER	Olivier	RAD1
LTN	FARAON	Eric	RAD1
LTN	LATOIR	Sébastien	RAD1
LTN	LEROY	Quentin	RAD1
LTN	PENEAUD	David	RAD1
LTN	VERNET	Mickaël	RAD1
SLT	DUPUIS	Christophe	RAD1
ADJ	PRAUD	Arnaud	RAD1
SGT	BERNATAS	David	RAD1
SGT	BONNET	Olivier	RAD1
SGT	DEMORGNY	Aurélien	RAD1
SGT	JOAO	Jean-Claude	RAD1
SGT	METENIER	Jacques	RAD1
CCH	ABBAL	Christophe	RAD1
CCH	ALBUQUERQUE	Miguel	RAD1
CCH	BOUX	Pascal	RAD1
CCH	BRIVADY	Sylvain	RAD1
CCH	CLERBOUT	Christophe	RAD1
CCH	CORDONNIER	Clément	RAD1
CCH	DEKREON	Julien	RAD1
CCH	DEFUDES	Alexandre	RAD1
CCH	DIAZ	Nicolas	RAD1
CCH	DONNE	Benjamin	RAD1
CCH	DUBOIS	Armand	RAD1
CCH	LAUDE BOUSQUET	Olivier	RAD1
CCH	LELONG	Boris	RAD1
CCH	LOPEZ	Gérard	RAD1
CCH	MAUGUIN	Pierre	RAD1
CCH	MILLET	Emmanuel	RAD1
CCH	PAGES	Romain	RAD1
CCH	PARCAY	Mathieu	RAD1
CCH	PLAISANT	Maxime	RAD1
CCH	RUFFAT	Sébastien	RAD1
CCH	SCHAUFFLER	Delphine	RAD1
CCH	SIMIAN	Mickaël	RAD1
CCH	SUREAU	Benjamin	RAD1
CCH	TEXIER	Yann	RAD1
CPL	AKLAN	Laurent	RAD1
CPL	BAZAN	Olivier	RAD1
CPL	BONINGUE	Mickaël	RAD1
CPL	BOUSCAREL	Enguerran	RAD1
CPL	BRASSELET	Guillaume	RAD1
CPL	BREDILLET	Thierry	RAD1
CPL	BROUDIC	Stéphane	RAD1
CPL	BOVET	David	RAD1
CPL	CEREZO	Olivier	RAD1
CPL	CHANTELOUBE	Franck	RAD1
CPL	CHARVOZ	Geoffray	RAD1
CPL	CHAUMET	Thomas	RAD1
CPL	CORRE	Ronan	RAD1
CPL	COUTARD	Romain	RAD1
CPL	COURVOISIER	Emmanuel	RAD1

Grade	Nom	Prénom	Formation
CPL	DEFOSSEZ	Mathieu	RAD1
CPL	DEMIK	Thomas	RAD1
CPL	DUMONT	Romain	RAD1
CPL	DURAND	Mickaël	RAD1
CPL	DURET	Aurélian	RAD1
CPL	FAISY	Franck	RAD1
CPL	FOIN	Guillaume	RAD1
CPL	GAIGHER	Nicolas	RAD1
CPL	GIRAUD	Arnaud	RAD1
CPL	GUELFY	Jean-Rémi	RAD1
CPL	GUILBAUDAUD	Rémi	RAD1
CPL	GUILLAUME	Erwan	RAD1
CPL	JOVELIN	David	RAD1
CPL	LAINARD	Grégory	RAD1
CPL	LE CORRE	Cyril	RAD1
CPL	LE DORZE	Grégory	RAD1
CPL	MAHIAS	Benjamin	RAD1
CPL	MOREAU	Guillaume	RAD1
CPL	MURAT	Hervé	RAD1
CPL	NOWAK	Bertrand	RAD1
CPL	OUTIN	Jean-Charles	RAD1
CPL	PEDEBIDOU	Thomas	RAD1
CPL	PELTIER	Sébastien	RAD1
CPL	PERRIER	Renald	RAD1
CPL	POISSON	Frédéric	RAD1
CPL	POLLET-VILLARD	Thibault	RAD1
CPL	POTTIER	Xavier	RAD1
CPL	POTRIQUET	Benoît	RAD1
CPL	RAMSAMY	Jean-Christophe	RAD1
CPL	RICHOU	Wilfried	RAD1
CPL	RICQUIER	Guillaume	RAD1
CPL	ROBERT	Thierry	RAD1
CPL	VASSALERIE	Ulrich	RAD1
CPL	VENDE	Jérémy	RAD1
CPL	WILSHER	Franck	RAD1
1CL	AMARD	Benoît	RAD1
1CL	ANDRIES	Fabien	RAD1
1CL	AUDOUARD	Martial	RAD1
1CL	AULNETTE	Maxime	RAD1
1CL	BAUSSERON	Julien	RAD1
1CL	BIGOT	Nicolas	RAD1
1CL	BERSERON	Stéphane	RAD1
1CL	BOILLON	Julien	RAD1
1CL	BONNEMAIN	Tristan Naël	RAD1
1CL	BOTLAND	Thibault	RAD1
1CL	BOUCHEE	Bastien	RAD1
1CL	BOUCHET	Yoann	RAD1
1CL	BURLION	Jérémy	RAD1
1CL	CAIGNARD	Thierry	RAD1
1CL	CARETTE	Julien	RAD1
1CL	CARRIERE	Jérôme	RAD1
1CL	CAZENAVE	Pierre	RAD1
1CL	CHABANE	Geoffrey	RAD1
1CL	CHABE	Sébastien	RAD1
1CL	CHAUSSIN	Olivier	RAD1
1CL	CHOULETTE	Emmanuel	RAD1
1CL	CROSNIER	Guillaume	RAD1
1CL	CROUZET	Julien	RAD1
1CL	D'ABRAMO	Romain	RAD1
1CL	DAMIEN	Thomas	RAD1

Grade	Nom	Prénom	Formation
1CL	DAMIGON	Landry	RAD1
1CL	DE GOUVEIA	Auguste	RAD1
1CL	DE MECQUENEM	Pierre-Antoine	RAD1
1CL	DEJEAN	Fabien	RAD1
1CL	DEL VALLEE	Béranger	RAD1
1CL	DE RAEMY	Aurélien	RAD1
1CL	DERNAULT	Alan	RAD1
1CL	DESPHELIPON	Grégory	RAD1
1CL	DRAPEAU	Stéphane	RAD1
1CL	DURLICQ	Fabien	RAD1
1CL	ECH CHENNOUFI	Ismaël	RAD1
1CL	ELPHEGE	Steven	RAD1
1CL	EVREUX	Mickaël	RAD1
1CL	FAISY	Franck	RAD1
1CL	FAVRE	Xavier	RAD1
1CL	FILIAS	Cyril	RAD1
1CL	FLAMAND	Cyril	RAD1
1CL	FOULON	Jérôme	RAD1
1CL	FRANCART	Maxime	RAD1
1CL	GABELLE	Ghislain	RAD1
1CL	GIRARDIN	Sébastien	RAD1
1CL	GODARD	Jonathan	RAD1
1CL	GOMME	Loïc	RAD1
1CL	GUILLON	Emmanuel	RAD1
1CL	GUILLONNEAU	Ludovic	RAD1
1CL	GUILLOU	Rémy	RAD1
1CL	HARDOUIN	Julien	RAD1
1CL	HENRY	Jocelyn	RAD1
1CL	HERAL	Jonathan	RAD1
1CL	HOGNON	Mickaël	RAD1
1CL	HUIN	Benoît	RAD1
1CL	ICIAKENE	Tony	RAD1
1CL	JEROME	Sébastien	RAD1
1CL	JUGE	Jérémy	RAD1
1CL	JULIEN	Clothilde	RAD1
1CL	LAMEY	Quentin	RAD1
1CL	LARUE	Julien	RAD1
1CL	LEGRAND	Yoann	RAD1
1CL	LE MORVAN	Erwann	RAD1
1CL	LOUNES	Karim	RAD1
1CL	LUCIANI	Cédric	RAD1
1CL	MAGALHAES	David	RAD1
1CL	MANDON	David	RAD1
1CL	MASSON	Tanguy	RAD1
1CL	MATHIEU	Arthur	RAD1
1CL	MEROUGE	Yann	RAD1
1CL	MENEUX	Fabrice	RAD1
1CL	MENTEK	Antonin	RAD1
1CL	MICHELET	Fabrice	RAD1
1CL	MILLEREAU	Antoine	RAD1
1CL	MILLET	Emmanuel	RAD1
1CL	MOY	Julien	RAD1
1CL	MULLER	Pierre	RAD1
1CL	OICHEM	Christophe	RAD1
1CL	OUHIB	Abdelkader	RAD1
1CL	ORTEGA	Emmanuel	RAD1
1CL	PAVARD	Bruno	RAD1
1CL	PAYA	Tom	RAD1
1CL	PAYET	Mickaël	RAD1
1CL	PECASTAINGS	Arnaud	RAD1
1CL	PETIT	Maxime	RAD1

Grade	Nom	Prénom	Formation
1CL	PINTEAUX	Julien	RAD1
1CL	POTTIER	Xavier	RAD1
1CL	PUERTAS	Vincent	RAD1
1CL	REDONNET	Cyril	RAD1
1CL	RITTON	Aranud	RAD1
1CL	ROMASTIN	Fabien	RAD1
1CL	SABALZA	Gaël	RAD1
1CL	SABIANI	Franck	RAD1
1CL	SAUTEREAU	Romain	RAD1
1CL	SIGNORET	Alexis	RAD1
1CL	SEYEUX	Kévin	RAD1
1CL	SOLANO	Olivier	RAD1
1CL	TALBOURDET	Lionel	RAD1
1CL	TAILLEFER	Edouard	RAD1
1CL	THIERY	Tommy	RAD1
1CL	THOMAZEAU	Julien	RAD1
1CL	THOURET	Denis	RAD1
1CL	TORRENTE	Pierre	RAD1
1CL	TOURET	Guillaume	RAD1
1CL	WAMBRE	Freddy	RAD1
1CL	WAKIEWICZ	Jonathan	RAD1
1CL	WIRTH	Ludovic	RAD1
1CL	ZIETEK	Sébastien	RAD1
1CL	ZUBELDIA	Mickaël	RAD1
SAP	BARON	Marc-Antoine	RAD1
SAP	DELMARE	Gaëtan	RAD1
SAP	DOLIS	Thibault	RAD1
SAP	GALTIER	Cédric	RAD1

Art. 2. — L'arrêté n° 2009-00171 du 4 mars 2009 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est abrogé.

Art. 3. — Le Général de division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2009-00702 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Sur proposition du Général de division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2009, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8 du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Conseiller technique risques chimiques			
LCL	GIRAUD	Philippe	RCH4
CBA	LIBEAU	Christophe	RCH4
CNE	MENCHI	Stéphane	RCH4
CNE	RACLOT	Stéphane	RCH4
Chef de CMIC			
CBA	BATY	David	RCH4
CBA	RIMELE	Michel	RCH3
CNE	ANTOINE	Eric	RCH3
CNE	BAUDRY	Christophe	RCH3
CNE	BONNIER	Christian	RCH3
CNE	DEBIZE	Christian	RCH3
CNE	DURRANDE	Stanislas	RCH3
CNE	FORT	Philippe	RCH3
CNE	GELGON	Sébastien	RCH3
CNE	GROBOIS	Vincent	RCH3
CNE	GRAVINA	Guiseppe	RCH3
CNE	GUILLAUME	Vincent	RCH3
CNE	LABEDIE	Vincent	RCH3
CNE	MILLET	François	RCH3
CNE	MOLLARD	Vincent	RCH3
CNE	PAINE	Thomas	RCH3
CNE	RIBEROT	Jérôme	RCH3
CNE	SIRVEN	Axel	RCH3
CNE	YVENOU	Xavier	RCH3
LTN	BESSAGUET	Fabien	RCH3
LTN	CHAUVIN	Vincent	RCH3
LTN	DIQUELLOU	Fabrice	RCH3
LTN	GOSSE GARDET	Luc	RCH3
LTN	JUBERT	Jérôme	RCH3
LTN	LEROY	Quentin	RCH3
LTN	LEROY	Vincent	RCH3
LTN	ONILLON	Laurent	RCH3
LTN	MONTEL	Perrine	RCH3
LTN	PRIAUD	Pascal	RCH3
SLT	DUPUIS	Christophe	RCH3
SLT	ALBAUT	Jérôme	RCH3
MAJ	BELBEZIER	Rolland	RCH3
MAJ	JOBART	Sylvain	RCH3
ADC	PETIOT	Gilles	RCH3
ADC	RAVARY	Jérôme	RCH3
ADC	VAUCELLE	Frédéric	RCH3
ADJ	BOURDIN	Pascal	RCH3
ADJ	EUVRARD	Hervé	RCH3
ADJ	GODFRIN	François	RCH3
ADJ	MONNERET	Denis	RCH3
SCH	BOUILLIER	Frédéric	RCH3
SCH	DELBOS	Stéphane	RCH3
SCH	DIARD	Boris	RCH3
SCH	LAVARENNE	Philippe	RCH3
SCH	LINARD	Patrice	RCH3

Grade	Nom	Prénom	Formation
SCH	PIERRU	Stéphane	RCH3
SCH	PONCELET	Jean-Victor	RCH3
SCH	ROY	Richard	RCH3
SGT	CHARLIER	Damien	RCH3
Equipier intervention risques chimiques et biologiques			
CNE	MONNIER	Olivier	RCH2
CNE	CATTY	Mathieu	RCH2
LTN	BOUTIN	Cyril	RCH2
LTN	LATOURE	Sébastien	RCH2
LTN	PENEAUD	David	RCH2
MAJ	GRANGE	Patrick	RCH2
ADC	HEQUET	Fabien	RCH2
ADC	MARC	Bertrand	RCH2
ADC	PEYRATOUT	Stéphane	RCH2
ADJ	MORVAN	Eric	RCH2
ADJ	PARENT	Arnaud	RCH2
ADJ	PUYPELAT	Richard	RCH2
ADJ	TATON	Mickaël	RCH2
ADJ	TRIVIDIC	Marc	RCH2
SCH	CHAUVEAU	Flavien	RCH2
SCH	MARGALLE	Steve	RCH2
SCH	VERGER	Pascal	RCH2
SGT	ALEXANDRE	Mathieu	RCH2
SGT	AMAR	Samy	RCH2
SGT	BAUDOUIIN	Christophe	RCH2
SGT	BERNATAS	David	RCH2
SGT	BERTOUX	David	RCH2
SGT	BODIN	Emmanuel	RCH2
SGT	CONNAULT	Grégory	RCH2
SGT	COSTA	Olivier	RCH2
SGT	DAUCHELLE	Fabien	RCH2
SGT	JOAO	Jean-Claude	RCH2
SGT	KACHERMI	Mouldi	RCH2
SGT	KNOCKAERT	Cyril	RCH2
SGT	LE CARRER	Fabrice	RCH2
SGT	LE MONNIER	Renald	RCH2
SGT	LIEVIN	Rhamsès	RCH2
SGT	MENDEZ	Nicolas	RCH2
SGT	METENIER	Jacques	RCH2
SGT	MORTAS	Romuald	RCH2
SGT	MONTFORT	Gurvan	RCH2
SGT	STANG	Didier	RCH2
SGT	PATER	Samuel	RCH2
SGT	PERTHUE	Frédéric	RCH2
SGT	POTIER COURCY	DE Benoît	RCH2
SGT	QUENTIEN	Brice	RCH2
SGT	RABY	Thomas	RCH2
SGT	REMY	Martial	RCH2
SGT	RENAUD	Sébastien	RCH2
SGT	RUFIN	Stéphane	RCH2
SGT	SOREL	François	RCH2
SGT	URRUTIA	Benjamin	RCH2
CCH	ABBAL	Christophe	RCH2
CCH	BIBOUD	Sébastien	RCH2
CCH	BOUX	Pascal	RCH2
CCH	BRULARD	Stéphane	RCH2
CCH	DIAZ	Nicolas	RCH2
CCH	DUBOIS	Armand	RCH2
CCH	ESPINOSA	Sébastien	RCH2
CCH	EYNARD	Maxime	RCH2

Grade	Nom	Prénom	Formation
CCH	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RCH2
CCH	GIMEL	Samuel	RCH2
CCH	LAUDE-BOUSQUET	Olivier	RCH2
CCH	LE BAIL	Renan	RCH2
CCH	LOPEZ	Gérard	RCH2
CCH	MOQUET	Aurélien	RCH2
CCH	MOSNIER	Laurent	RCH2
CCH	PARCAY	Matthieu	RCH2
CCH	RABY	Thomas	RCH2
CCH	RICQUIER	Guillaume	RCH1
CCH	ROCH	Arthur	RCH2
CCH	RUFFAT	Sébastien	RCH2
CCH	YHUEL	Sébastien	RCH2
CPL	BROUDIC	Stéphane	RCH2
CPL	DURAND	Mickaël	RCH2
CPL	PELTIER	Sébastien	RCH2
1CL	DERNAULT	Alan	RCH2
1CL	DE RAEMY	Aurélien	RCH2
Equiper reconnaissances risques chimiques et biologiques			
CNE	SECK	Momar	RCH1
LTN	FARAON	Eric	RCH1
ADJ	PRAUD	Arnaud	RCH1
SCH	FLAMAND	Ludovic	RCH1
SCH	MONOT	Michel	RCH1
SCH	MORGANT	Pierre	RCH1
SGT	AMABLE	Marc	RCH1
SGT	CHALAYE	Mickaël	RCH1
SGT	COSTA	Olivier	RCH1
SGT	DEMORGNY	Aurélien	RCH1
SGT	GAUCHET	Christophe	RCH1
SGT	HEUGUET	David	RCH1
SGT	JUBES	David	RCH1
SGT	LAGOUIN	Damien	RCH1
SGT	RUFIN	Stéphane	RCH1
CCH	ALBUQUERQUE	Miguel	RCH1
CCH	BENMOUFFOK	Nacer	RCH1
CCH	BERTIN	Cédric	RCH1
CCH	BESSEY	Christophe	RCH1
CCH	BRIVADY	Sylvain	RCH1
CCH	CORDONNIER	Clément	RCH1
CCH	CLERBOUT	Christophe	RCH1
CCH	DEFUDES	Alexandre	RCH1
CCH	DEKREON	Julien	RCH1
CCH	DONNE	Benjamin	RCH1
CCH	FREULLON	Christophe	RCH1
CCH	GRANGER	Grégory	RCH1
CCH	GUILBAUT	Stéphane	RCH1
CCH	HOARAU	Frédéric	RCH1
CCH	JUCHET	Nicolas	RCH1
CCH	LAGOUIN	Damien	RCH1
CCH	LAROCHE	Kévin	RCH2
CCH	LELONG	Boris	RCH1
CCH	MAUGUIN	Pierre	RCH1
CCH	PAGES	Romain	RCH1
CCH	PLAISANT	Maxime	RCH1
CCH	RUFFAT	Sébastien	RCH1
CCH	STANKOVIC	Boban	RCH1
CCH	SCHAUFFLER	Delphine	RCH1
CCH	SIMIAN	Mickaël	RCH1
CCH	SUREAU	Benjamin	RCH1

Grade	Nom	Prénom	Formation
CCH	TEXIER	Yann	RCH1
CPL	AKLAN	Laurent	RCH1
CPL	BAZAN	Olivier	RCH1
CPL	BOUCHEE	Bastien	RCH1
CPL	BOVET	David	RCH1
CPL	BONINGUE	Mickaël	RCH1
CPL	BRASSELET	Guillaume	RCH1
CPL	BREDILLET	Thierry	RCH1
CPL	BREUILLE	Thibaut	RCH1
CPL	CEREZO	Olivier	RCH1
CPL	CHAUMET	Thomas	RCH1
CPL	CHANTELOUBE	Franck	RCH1
CPL	CHARVOZ	Geoffroy	RCH1
CPL	CORRE	Ronan	RCH1
CPL	COUTARD	Romain	RCH1
CPL	COURVOISIER	Emmanuel	RCH1
CPL	DEFOSSEZ	Mathieu	RCH1
CPL	DEMIK	Thomas	RCH1
CPL	DUMONT	Romain	RCH1
CPL	DURET	Aurélien	RCH1
CPL	FAISY	Franck	RCH1
CPL	FILIAS	Cyril	RCH1
CPL	FOIN	Guillaume	RCH1
CPL	GAUBOUR	Julien	RCH1
CPL	GAIGHER	Nicolas	RCH1
CPL	GUELFY	Jean-Rémy	RCH1
CPL	GUILBAUDAUD	Rémi	RCH1
CPL	GUILLAUME	Erwan	RCH1
CPL	JOVELIN	David	RCH1
CPL	LAINARD	Grégory	RCH1
CPL	LE CORRE	Cyril	RCH1
CPL	LE DORZE	Grégory	RCH1
CPL	MAHIAS	Benjamin	RCH1
CPL	MARSELLI	Jean-Christophe	RCH1
CPL	MATHIEU	Arthur	RCH1
CPL	MOREAU	Guillaume	RCH1
CPL	MURAT	Hervé	RCH1
CPL	NOWAK	Bertrand	RCH1
CPL	OUTIN	Jean-Charles	RCH1
CPL	PEDEBIDOU	Thomas	RCH1
CPL	PERRIER	Renald	RCH1
CPL	POLLET-VILLARD	Thibault	RCH1
CPL	POTRIQUET	Benoît	RCH1
CPL	POISSON	Frédéric	RCH1
CPL	POTTIER	Xavier	RCH1
CPL	RAMSAMY	Jean-Christophe	RCH1
CPL	RICHOU	Wilfried	RCH1
CPL	ROBERT	Thierry	RCH1
CPL	VASSELERIE	Ulrich	RCH1
CPL	VENDE	Jérémy	RCH1
CPL	VENDE	Jérémy	RCH1
CPL	WILSHER	Franck	RCH1
1CL	ADEM	Touffik	RCH1
1CL	AMARD	Benoît	RCH1
1CL	AUDOUARD	Martial	RCH1
1CL	AULNETTE	Maxime	RCH1
1CL	BAUSSERON	Julien	RCH1
1CL	BERSERON	Stéphane	RCH1
1CL	BIGOT	Nicolas	RCH1
1CL	BOILLON	Julien	RCH1

Grade	Nom	Prénom	Formation
1CL	BONNEMAIN	Trystan-Maël	RCH1
1CL	BOTLAND	Thibault	RCH1
1CL	BOUCHEE	Bastien	RCH1
1CL	BOUCHET	Yoann	RCH1
1CL	BURLION	Jérémy	RCH1
1CL	CAIGNARD	Thierry	RCH1
1CL	CAPON	Aurélien	RCH1
1CL	CARETTE	Julien	RCH1
1CL	CAZENAVE	Pierre	RCH1
1CL	CHABANE	Geoffrey	RCH1
1CL	CHABE	Sébastien	RCH1
1CL	CHAUSSIN	Olivier	RCH1
1CL	CHOULETTE	Emmanuel	RCH1
1CL	CROSNIER	Guillaume	RCH1
1CL	CROUZET	Julien	RCH1
1CL	D'ABRAMO	Romain	RCH1
1CL	DAMIEN	Thomas	RCH1
1CL	DAMIGON	Landry	RCH1
1CL	DE GOUVEIA	Auguste	RCH1
1CL	DE MECQUENEM	Pierre-Antoine	RCH1
1CL	DEJEAN	Fabien	RCH1
1CL	DELMAIRE	Gaéтан	RCH1
1CL	DESPHELIPON	Grégory	RCH1
1CL	DRAPEAU	Stéphane	RCH1
1CL	DRUGEON	Antony	RCH1
1CL	DUMAS	Jérémy	RCH1
1CL	DURLICQ	Fabian	RCH1
1CL	ECH CHENNOUFI	Ismaël	RCH1
1CL	ELPHEGE	Steven	RCH1
1CL	EVREUX	Mickaël	RCH1
1CL	FAVRE	Xavier	RCH1
1CL	FILIAS	Cyril	RCH1
1CL	FLAMAND	Cyril	RCH1
1CL	FOULATIER	Clément	RCH1
1CL	FOULON	Jérome	RCH1
1CL	FRANCART	Maxime	RCH1
1CL	GABELLE	Ghislain	RCH1
1CL	GENGEMBRE	Alan	RCH1
1CL	GIRARDIN	Sébastien	RCH1
1CL	GODARD	Jonathan	RCH1
1CL	GOMME	Loïc	RCH1
1CL	GUILLEMOT	Benoît	RCH1
1CL	GUILLON	Emmanuel	RCH1
1CL	GUILLONNEAU	Ludovic	RCH1
1CL	GUILLOU	Rémy	RCH1
1CL	HARDOUIN	Julien	RCH1
1CL	HENRY	Jocelyn	RCH1
1CL	HERAL	Jonathan	RCH1
1CL	HOGNON	Mickaël	RCH1
1CL	HUIN	Benoît	RCH1
1CL	ICIAKENE	Tony	RCH1
1CL	JEROME	Sébastien	RCH1
1CL	JUGE	Jérémy	RCH1
1CL	JULIEN	Clothilde	RCH1
1CL	LAMEY	Quentin	RCH1
1CL	LARUE	Julien	RCH1
1CL	LAUTIER	Damien	RCH1
1CL	LEGRAND	Yohann	RCH1
1CL	LE MORVAN	Erwan	RCH1
1CL	LOUNES	Karim	RCH1
1CL	LUCIANI	Cédric	RCH1
1CL	MAGALHAES	David	RCH1

Grade	Nom	Prénom	Formation
1CL	MANDON	David	RCH1
1CL	MASSON	Tanguy	RCH1
1CL	MENEUX	Fabrice	RCH1
1CL	MENTEK	Antonin	RCH1
1CL	MEROUGE	Yann	RCH1
1CL	MESLI	Rémi	RCH1
1CL	MICHELET	Fabrice	RCH1
1CL	MILLEREAU	Antoine	RCH1
1CL	MILLET	Emmanuel	RCH1
1CL	MOY	Julien	RCH1
1CL	MULLER	Pierre	RCH1
1CL	OCHEM	Christophe	RCH1
1CL	OUHIB	Abdelkader	RCH1
1CL	PAVARD	Bruno	RCH1
1CL	PAYA	Tom	RCH1
1CL	PAYET	Mickaël	RCH1
1CL	PECASTAINGS	Arnaud	RCH1
1CL	PETIT	Maxime	RCH1
1CL	PINTEAUX	Julien	RCH1
1CL	PUERTAS	Vincent	RCH1
1CL	REDONNET	Cyril	RCH1
1CL	RITTON	Arnaud	RCH1
1CL	ROMASTIN	Fabien	RCH1
1CL	ROYNETTE	Slimane	RCH1
1CL	SABALZA	Gaël	RCH1
1CL	SABIANI	Franck	RCH1
1CL	SAUTEREAU	Romain	RCH1
1CL	SEYEUX	Kévin	RCH1
1CL	SIGNORET	Alexis	RCH1
1CL	SOLANO	Olivier	RCH1
1CL	TAILLEFER	Edouard	RCH1
1CL	TALBOURDET	Lionel	RCH1
1CL	THIERRY	Tomy	RCH1
1CL	THOMAZEAU	Julien	RCH1
1CL	THOURET	Denis	RCH1
1CL	TORRENTE	Pierre	RCH1
1CL	TOURET	Guillaume	RCH1
1CL	WALKIEWICZ	Jonathan	RCH1
1CL	WAMBRE	Freddy	RCH1
1CL	WIRTH	Ludovic	RCH1
1CL	ZIETEK	Sébastien	RCH1
1CL	ZUBELDIA	Mickaël	RCH1

Art. 2. — L'arrêté n° 2009-00172 du 4 mars 2009 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est abrogé.

Art. 3. — Le Général de division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2009-00703 fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 23 novembre

2009 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;

Sur proposition du Général de division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2009, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Profondeur				
			Plg	Snl	Tsu	Hélitreuilage	Prof.
Conseiller technique SAL							
CNE	BARNAY	Jean-Luc	3	Moniteur	x	x	20 M
CNE	CHISLARD	Chris	3	Moniteur	x	x	40 M
CNE	LEMAIRE	Cédric	3				60 M
LTN	BARRIGA	Denis	3	Moniteur	x		30 M
MAJ	JACQUELINE	Alain	3	Moniteur			20 M
ADC	PINGUET	Philippe	3				60 M
ADC	PLARD	Stéphane	3	1	x	x	60 M
ADJ	CARON	Jean-Christophe	3	2	x	x	30 M
ADJ	DILLENSEGER	Pascal	3	Moniteur	x	x	60 M
SCH	BEGU	Stéphane	3	Moniteur	x	x	60M
SCH	BOUGEARD	Franck	3	2	x	x	60 M
SCH	LACROUTS	Cyril	3	Moniteur			60 M
SCH	HENRIOT	Loïc	3	1	x	x	60 M
SCH	JUIN	Sylvano	3	2	x		60 M
SCH	MOKTARI	Sébastien	3	Moniteur	x	x	40 M
SCH	WEYLAND	Jérôme	3	Moniteur	x	x	60 M
SGT	PAILLISSE	Sylvain	3	Moniteur	x	x	60 M
SGT	PELOUIN	Anthony	3	Moniteur	x	x	60 M
Chef d'unité SAL							
ADJ	DAMOUR	Yann	2	2	x	x	40 M
SGT	BOUDET	Sébastien	2				40 M
SGT	DAGRY	Marc	2	1	x	x	40 M
SGT	DECLERQ	Romain	2	1	x	x	40 M
SGT	ERILL	Antoine	2	1	x	x	40 M
SGT	EON	Yohan	2			x	40 M
SGT	GASLARD	Fabrice	2	1	x		30 M
SGT	GIROLA	Stéphane	2	1	x	x	20 M
SGT	LANG	Pascal	2	1	x		30 M
SGT	OUANNA	Jérémy	2	1		x	40 M
SGT	TROTOUX	Christophe	2			x	40 M
Scaphandrier autonome léger							
SGT	JUMEAUX	Pierre	1				30 M
SGT	LEBREUILLY	Philippe	2	1	x	x	40 M
CCH	AUMONT	Yannick	1				30 M
CCH	BOULACHIN	David	1		x		20 M
CCH	DAILLEAU	Frédéric	1	1	x		20 M
CCH	DANIAU	Gauthier	1				30 M
CCH	GOYHENEXPE	Mathieu	1	1	x		30 M
CCH	JANIN	Stéphane	1	1	x		20 M
CCH	LAGNEAU	Olivier	1	1	x	x	30 M
CCH	LOUET	Cyril	1	2	x	x	30 M
CCH	MEROT	Cyril	1		x		20 M
CCH	PEPIN	Anthony	1			x	20 M
CCH	PERY	Guillaume	1	1	x	x	30 M

Grade	Nom	Prénom	Profondeur				
			Plg	Snl	Tsu	Hélitreuilage	Prof.
CCH	PEYRE	Philippe	1	2	x	x	30 M
CCH	PIGEON	Fabrice	1	1	x	x	30 M
CCH	VUARGNOZ	Sébastien	1		x		30 M
CPL	ASTIER	Emmanuel	1				30 M
CPL	BOUCHE	Damien	1	1	x		20 M
CPL	CADET	John	1	2	x	x	30 M
CPL	CHAPEAU	Guillaume	1	1			30 M
CPL	COUTURIEUX	Olivier	1	2	x		20 M
CPL	DELANGLE	Yannick	1	1	x		20 M
CPL	DINE	David	1				20 M
CPL	GRYMONPRE	Laurent	1	2	x	x	30 M
CPL	HORCKMANS	Cyrille	1	1	x		20 M
CPL	LEMARCHAND	Pierre	1	2	x		20 M
CPL	MAMELIN	Nicolas	1				30 M
CPL	SOLESMES	Cédric	1	1		x	30 M
1CL	BEDOURET	Julien	1				30 M
1CL	BESSON	Amaury	1	1	x		20 M
1CL	CLOIX	Julien	1	1	x		30 M
1CL	DANIELOU	Bruno	1	1			30 M
1CL	EGELE	Stéphane	1	1	x		30 M
1CL	GRANGE	Jean-Baptiste	1	1	x	x	30 M
1CL	GUEGUEN	Olivier	1	1	x	x	30 M
1CL	HUBERT	Jérôme	1	1	x		30 M
1CL	LAGADEC	Damien	1	2	x		30 M
1CL	LARDET	Benjamin	1	1			20 M
1CL	LECHENE	Christophe	1	1	x		30 M
1CL	LEFAOUI	Yohann	1				20 M
1CL	LENORMAND	Jean-Christophe	1	2	x	x	30 M
1CL	LUCAS	Aurélien	1	1	x		30 M
1CL	MACHINET	Ludovic	1	1	x		20 M
1CL	MAZE	Sébastien	1	2	x		30 M
1CL	SPITERI	Jérôme	1	1	x		30 M
1CL	TOUPET	Jérôme	1	1	x	x	30 M
1CL	QUILLACQ	Grégory	1	2	x		20 M
1CL	VAILLANT	Sébastien	1				30 M
1CL	QUILLACQ	Grégory	1	2	x		20 M
1CL	VAILLANT	Sébastien	1	2			30 M

Art. 2. — L'arrêté n° 2009-00173 du 4 mars 2009 fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est abrogé.

Art. 3. — Le Général de division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de

la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2009-00704 fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;

Sur proposition du Général de division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte au sauvetage-déblaiement, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2009, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2 du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Conseiller technique			
CBA	MASSELIN	Bertrand	SDE 3
CNE	CIVES	Michel	SDE 3
CNE	NIEL	Eric	SDE 3
CNE	BOURGEOIS	Sébastien	SDE 3
MAJ	GUITTON	Christian	SDE 3
ADC	LEVEQUE	Frédéric	SDE 3
ADC	OLLIE	Luc	SDE 3
Chef de section			
LCL	GILLET	Jean-Michel	SDE 3
CNE	CATTY	Mathieu	SDE 3
CNE	MENARD	Stéphane	SDE 3
CNE	GENINET	Fabrice	SDE 3
CNE	BETITO	Jean-Marc	SDE 3
MAJ	LIGER	Rémi	SDE 3
ADC	JOBART	Sylvain	SDE 3
ADJ	TABOUREL	Stéphane	SDE 3
Chef d'unité			
CNE	LE CORRE	Yann	SDE 2
LTN	DOUGUET	Stéphane	SDE 2
LTN	HOLZMANN	Eric	SDE 2
LTN	THIBIEROZ	Basile	SDE 2
MAJ	JACQUEMIN	Christophe	SDE 2
ADJ	CLAPEYRON	Richard	SDE 2
ADJ	GAIGNARD	Nicolas	SDE 2
ADJ	GAILHARD	Olivier	SDE 2
ADJ	GUIBERT	Xavier	SDE 2
ADJ	GUILLO	David	SDE 2
ADJ	HAUCHECORNE	Emmanuel	SDE 2
ADJ	PALAYER	Frédéric	SDE 2
ADJ	PERIE-RIFFES	Stéphane	SDE 2
ADJ	PARLANTI	Nicolas	SDE 2
ADJ	REICHLING	Fabrice	SDE 2
ADJ	VERISSIMO	Nelson	SDE 2
SCH	AUBIN	David	SDE 2
SCH	AZERONDE	Olivier	SDE 2
SCH	BERTRAND	Steeve	SDE 2
SCH	BOURNEL	Pierrick	SDE 2
SCH	CERRIS	Bruno	SDE 2
SCH	DA SILVA	Christophe	SDE 2
SCH	GILLES	Matthieu	SDE 2
SCH	GIRAUD	Christophe	SDE 2
SCH	HAROUTEL	Rodolphe	SDE 2
SCH	LE GUYADER	Frédéric	SDE 2
SCH	MILLON	Allan	SDE 2
SCH	MONTIEL	Juan Antonio	SDE 2
SCH	MOREIRA	Michel	SDE 2
SCH	MOURANT	Patrice	SDE 2
SCH	STURM	Jacques	SDE 2
SCH	SUISSE-GUILLAUD	Jean-Noël	SDE 2
SCH	VALLADE	Jean-Marie	SDE 2
SGT	ALEXIS	Rodrigue	SDE 2
SGT	BELLEC	Thierry	SDE 2
SGT	BONNET	Olivier	SDE 2
SGT	BOISSET	Romain	SDE 2
SGT	CHARISSOU	Olivier	SDE 2
SGT	CRENN	Sébastien	SDE 2
SGT	DANY	Adrien	SDE 2
SGT	GALLESE	Philippe	SDE 2
SGT	GARNIER	Anthony	SDE 2
SGT	GOHIER	Guillaume	SDE 2
SGT	LAGET	Rémi	SDE 2

Grade	Nom	Prénom	Formation
SGT	LE GALL	Armel	SDE 2
SGT	LEMERCIER	Erwan	SDE 2
SGT	LORDEL	Nicolas	SDE 2
SGT	MARCHAND	Fabien	SDE 2
SGT	MERCIER	Aurore	SDE 2
SGT	PICARD	Bertrand	SDE 2
SGT	REVERSAT	David	SDE 2
SGT	SAADOUN	Yohan	SDE 2
SGT	TABUTAUD	David	SDE 2
SGT	VERMESSE	Emmanuel	SDE 2
Sauveteur déblayeur			
ADJ	LOUVET	Franck	SDE 1
SCH	LE PEN	Jean-Marie	SDE 1
SCH	ROLLAND	Hervé	SDE 1
SGT	ALEXIS	Rodrigue	SDE 1
SGT	ALLENNE	Sébastien	SDE 1
SGT	AUDRY	Jérôme	SDE 1
SGT	DUCHEMIN	Emmanuel	SDE 1
SGT	LOLIEUX	Delphine	SDE 1
SGT	LORDEL	Nicolas	SDE 1
SGT	MAYOL	Jérôme	SDE 1
SGT	RIVIER	Romain	SDE 1
SGT	ROBERT	Frédéric	SDE 1
CCH	ALAUX	Frédéric	SDE 1
CCH	ANDRIEU	Jérôme	SDE 1
CCH	BECQUET	Jérémy	SDE 1
CCH	BENY	Cédric	SDE 1
CCH	BELHACHE	Yohan	SDE 1
CCH	BOSCHER	Laurent	SDE 1
CCH	BOSMORIN	Teddy	SDE 1
CCH	BOUCHUT	Fabien	SDE 1
CCH	BRACHE	Michaël	SDE 1
CCH	CARRE	Romarc	SDE 1
CCH	CHARPENTIER	Nicolas	SDE 1
CCH	CHEREAU	Eric	SDE 1
CCH	CHROSTECK	Sébastien	SDE 1
CCH	COMTE	Sébastien	SDE 1
CCH	COUVE	Fabrice	SDE 1
CCH	DESCAMPS	Xavier	SDE 1
CCH	DUFOUR	Guillaume	SDE 1
CCH	FAURE	Teddy	SDE 1
CCH	GALES	Cyril	SDE 1
CCH	GASSE	Frédéric	SDE 1
CCH	GAUCHER	Sylvain	SDE 1
CCH	GERARDIN	Bruno	SDE 1
CCH	GUY	Sylvain	SDE 1
CCH	HOUSSIN	Christophe	SDE 1
CCH	HUMEZ	Alexandre	SDE 1
CCH	LEROY	Yannick	SDE 1
CCH	LORETTE	Thierry	SDE 1
CCH	MEJEAN	Julien	SDE 1
CCH	MOREL	Marc	SDE 1
CCH	NOIZILLIER	Anthony	SDE 1
CCH	PAGLIARULO	Bruno	SDE 1
CCH	PERMEZEL	Sébastien	SDE 1
CCH	POULAIN	Loïc	SDE 1
CCH	QUINZIN	Frédéric	SDE 1
CCH	RAMANICK	Jean-Marc	SDE 1
CCH	RENAUD	Cédric	SDE 1
CCH	RICHARD	Mathieu	SDE 1
CCH	RITTER	Cyril	SDE 1
CCH	ROBERT	Frédéric	SDE 1
CCH	SIRET	Joffrey	SDE 1

Grade	Nom	Prénom	Formation
CCH	TAMBUZZO	Carmelo	SDE 1
CCH	VANDERDONT	Christophe	SDE 1
CCH	VILLERS	Sébastien	SDE 1
CPL	BAILLY	David	SDE 1
CPL	BICHET	Sylvain	SDE 1
CPL	BUS	Aurélien	SDE 1
CPL	BOURAS	Karim	SDE 1
CPL	BROCHARD	Sylvain	SDE 1
CPL	CHERORET	Francis	SDE 1
CPL	COLLING	Joffrey	SDE 1
CPL	COURTIAL	Julien	SDE 1
CPL	COSTA	Tony	SDE 1
CPL	COSTA	Alexis	SDE 1
CPL	COUROUX	Sébastien	SDE 1
CPL	CREPIN	Sébastien	SDE 1
CPL	DALICIEUX	Yoan	SDE 1
CPL	DELAHAYE	Christophe	SDE 1
CPL	DELCAMBRE	Cédric	SDE 1
CPL	DELGHUST	Thierry	SDE 1
CPL	DELVOYE	Simon-Pierre	SDE 1
CPL	DENIS	Geoffrey	SDE 1
CPL	DOUILLARD	Stéphane	SDE 1
CPL	GIGON	Arnaud	SDE 1
CPL	GUERIN	Frédéric	SDE 1
CPL	GUSMINI	Alexandre	SDE 1
CPL	JARRY	Benjamin	SDE1
CPL	JEANJEAN	Olivier	SDE 1
CPL	KERRACHI	Mohamed	SDE 1
CPL	LE CARRE	Laurent	SDE 1
CPL	LEYNAUD	Guillaume	SDE 1
CPL	LIEGE	Sébastien	SDE 1
CPL	LOISEAU	Eric	SDE 1
CPL	LOPEZ	Sébastien	SDE 1
CPL	MERCIER	Aurore	SDE 1
CPL	MISSUE	Laurent	SDE 1
CPL	MONTONNEAU	Alexandre	SDE 1
CPL	MORISSET	Gilles	SDE 1
CPL	MOULIN	Frédéric	SDE 1
CPL	NOWACZYK	Geoffrey	SDE 1
CPL	ODANT	Alexandre	SDE 1
CPL	PACCOU	Didier	SDE 1
CPL	PONCELET	Julien	SDE 1
CPL	RICHARD	Mathieu	SDE 1
CPL	REATE	Didier	SDE 1
CPL	ROCHETTE	Alexandre	SDE 1
CPL	ROLLAND	Benoît	SDE 1
CPL	SACHET	Cédric	SDE 1
CPL	SANNIER	Antoine	SDE 1
CPL	SARRODET	Arnaud	SDE 1
CPL	SOUFFLET	Nicolas	SDE 1
CPL	TISON	Laurent	SDE 1
CPL	TRAVERS	Jérôme	SDE 1
CPL	VARRY	Franck	SDE 1
CPL	ZANI	Alix	SDE 1
1CL	ADLER	Jean-Georges	SDE 1
1CL	ALBERT	Antony	SDE 1
1CL	ALLART	Thomas	SDE 1
1CL	ANDRES	David	SDE 1
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	SDE 1
1CL	ARMAND	Nicolas	SDE 1
1CL	ARNOUX	Mickaël	SDE 1
1CL	BARRERE	Julien	SDE 1
1CL	BATIOT	Thomas	SDE 1

Grade	Nom	Prénom	Formation
1CL	BAUCHET	Anthony	SDE 1
1CL	BELOU	Yves	SDE 1
1CL	BELOUACHI	Fouad	SDE 1
1CL	BENOIST	Xavier	SDE 1
1CL	BERTON	Samuel	SDE 1
1CL	BLONDEAU	Eddy	SDE 1
1CL	BOULAMAIZE	Zackaria	SDE 1
1CL	BOYER	Jérémy	SDE 1
1CL	BOUTER	Jonathan	SDE 1
1CL	BRAUN	Xavier	SDE 1
1CL	BROGUY	Bruno	SDE 1
1CL	CAIAZZO	Adeline	SDE 1
1CL	CARON	Mathieu	SDE 1
1CL	CARRIERE	Gaël	SDE 1
1CL	CAVERON	Laurent	SDE 1
1CL	CHAUVET	Jérôme	SDE 1
1CL	CLEMENT	Ludovic	SDE 1
1CL	CUEVAS	Ivan	SDE 1
1CL	DA COSTA	Christophe	SDE 1
1CL	DA SILVA	Patrick	SDE 1
1CL	DEMETS	Nicolas	SDE 1
1CL	DENIS	Alexis	SDE 1
1CL	DERHAMOUNE	Karim	SDE 1
1CL	DESNAVAILLES	Yohan	SDE 1
1CL	DEVANNEAUX	Frédéric	SDE 1
1CL	DIDIER	Ludovic	SDE 1
1CL	D'ORIO	Mario	SDE 1
1CL	DUCROTOY	Jonathan	SDE 1
1CL	DUFAY	Yannick	SDE 1
1CL	DULAC	Romain	SDE 1
1CL	DUPONT	Florian	SDE 1
1CL	ELATRE	Max	SDE 1
1CL	ELFGANG	Tony	SDE 1
1CL	ESTELA	Vincent	SDE 1
1CL	FAURE	Teddy	SDE 1
1CL	FINCK	Christophe	SDE 1
1CL	FOXONET	Sébastien	SDE 1
1CL	FRADELIN	Alex	SDE 1
1CL	FRANCOIS	Vincent	SDE 1
1CL	GALES	Cyril	SDE 1
1CL	GANAYE	Charlie	SDE 1
1CL	GARNIER	Kévin	SDE 1
1CL	GASSE	Mathieu	SDE 1
1CL	GASTOU	Rémy	SDE 1
1CL	GENTILE	Kévyn	SDE 1
1CL	GOBET	Antoine	SDE 1
1CL	GODRIE	Jérôme	SDE 1
1CL	GREGOIRE	Maxime	SDE 1
1CL	GUEDET	Pierre- Alain	SDE 1
1CL	HAMSA	Moulay-Said	SDE 1
1CL	HERVE	Mickaël	SDE 1
1CL	HIESSE	Mathieu	SDE 1
1CL	IDMONT	Yannick	SDE 1
1CL	JARRY	Benjamin	SDE1
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	SDE 1
1CL	JEGOU	Gaëtan	SDE 1
1CL	JUE	Jérôme	SDE 1
1CL	KAPRAL	Arnaud	SDE 1
1CL	LAINÉ	Rémi	SDE 1
1CL	LAUMOND	Romain	SDE 1
1CL	LAVIEILLE	Vincent	SDE1
1CL	LE BOHEC	Pascal	SDE 1
1CL	LEDHEM	Vincent	SDE 1

Grade	Nom	Prénom	Formation
1CL	LEGLAND	Yoann	SDE 1
1CL	LEJEUNE	Julien	SDE 1
1CL	LEMEE	Sébastien	SDE1
1CL	LEONI	Nicolas	SDE 1
1CL	LEPRINCE	Antony	SDE 1
1CL	MAGLIONE	Loïc	SDE 1
1CL	MANSOURI	Sofiane	SDE 1
1CL	MANZONI	Anthony	SDE 1
1CL	MARAI	Romain	SDE 1
1CL	MARLIER	Henri	SDE 1
1CL	MASCLIN	Jean-François	SDE 1
1CL	MASSET	Romuald	SDE 1
1CL	MAUNOURY	Ludovic	SDE 1
1CL	MOUNIER	Thomas	SDE 1
1CL	NAVEZ	Jean-Michel	SDE 1
1CL	NOSSEIN	Anthony	SDE 1
1CL	ODANT	Guillaume	SDE 1
1CL	OHIN	Stanislas	SDE 1
1CL	ONESTAS	Willy	SDE 1
1CL	PITOT	Rémy	SDE1
1CL	PORTERON	Olivier	SDE 1
1CL	PUYFOURCAT	Jérôme	SDE 1
1CL	QUENTIN	Romain	SDE 1
1CL	RICETTI	Thomas	SDE 1
1CL	ROUSSEAU	Mickaël	SDE 1
1CL	SERAI	David	SDE 1
1CL	SERAI	Nicolas	SDE 1
1CL	SERRES	Jérôme	SDE 1
1CL	TARQUIN	Luc	SDE 1
1CL	TIMELLI	Simon	SDE 1
1CL	TROLLIET	Loïc	SDE 1
1CL	VERGNE	Eric	SDE 1
1CL	VERMONT	Yannick	SDE 1
1CL	VIGNAUX	Matthieu	SDE 1
1CL	WENGER	Claude	SDE 1
1CL	WYSS	David	SDE 1
SAP	LIBERCIER	Thomas	SDE 1

Art. 2. — L'arrêté n° 2009-00169 du 4 mars 2009 fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est abrogé.

Art. 3. — Le Général de division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Elections régionales de mars 2010. — Information du public.

La révision des listes électorales a lieu, chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et

le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2011. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Doivent demander leur inscription tous les citoyens français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste électorale, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2010 qu'ils soient sollicités automatiquement par la mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1^{er} mars 2010 n'ont aucune formalité à accomplir.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence, conformément à l'article R. 3 du Code électoral (voir N.B. ci-dessous), doivent demander, sans délai, une nouvelle inscription à la mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au **jeudi 31 décembre 2009, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :**

1 — d'une pièce d'identité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément la nationalité) (*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**) (Cette ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus).

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés d'inscription sont disponibles en mairie ou téléchargeables sur : <http://vosdroits.service-public.fr/N47xhtml> rubrique formulaires).

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé avec les mêmes documents nécessaires.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h, y compris donc le samedi 26 décembre 2009.

(*) Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(**) Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat (sur papier libre) de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce (une copie lisible) prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

NB : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut entraîner une radiation d'office puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France. — Information du public.

Les citoyens de l'Union européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'ins-

cription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

Toute inscription est subordonnée à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union européenne autre que la France, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2010) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

La révision des listes électorales complémentaires a lieu, chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet du Département, le Président du Tribunal de Grande Instance du Département et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2011. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1^{er} mars 2010 n'ont aucune formalité à accomplir. Dans le cas contraire et conformément à l'article R. 3 du Code électoral, ils sont invités à demander, sans délai, une nouvelle inscription à la mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement. Si cette formalité n'est pas accomplie et ayant perdu la qualité d'électeur dans la circonscription de leur ancien bureau de vote, ils risquent de se voir rayés d'office de la liste électorale en question, conformément à la réglementation électorale française.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au **jeudi 31 décembre 2009, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :**

1 — d'une pièce en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (carte de résident par exemple) (*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**) (Cette ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité, l'adresse en France, n'être pas déchu du droit de vote dans l'Etat dont on est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections des représentants de la France au Parlement européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans l'Etat dont on est ressortissant et qu'on n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui, pour une cause indépendante de sa volonté, ne peut se présenter à la mairie d'arrondissement du lieu d'inscription,

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé avec les mêmes documents nécessaires.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h y compris donc le samedi 26 décembre 2009.

(*) Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(**) Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat — sur papier libre — de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce (copie lisible) prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

Direction des Ressources Humaines. — Rappel aux attachés d'administrations parisiennes de l'ouverture, au titre de l'année 2009, d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes. — Dernier rappel.

L'épreuve de sélection pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes débutera à partir du 30 septembre 2009.

Les candidatures devront être déposées à la Mairie de Paris, Direction des Ressources Humaines, Bureau de l'encadrement supérieur, bureau 305/307, au plus tard le 4 septembre 2009 à 16 h.

Le nombre des emplois d'attaché principal d'administrations parisiennes à pourvoir au titre de l'année 2009 est fixé à 26 (vingt-six).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

Un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert, à partir du 19 octobre 2009, pour 10 postes.

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires de catégorie C de la Commune et du Département de Paris. Par ailleurs, ils doivent justifier, au 1^{er} janvier 2009, de dix ans au moins de services publics dont cinq ans de services effectifs dans leur corps.

Les candidatures, transmises par la voie hiérarchique, devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques — Bureau 327 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, le 18 septembre 2009, à 16 h 30 au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 18 septembre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-2556 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de LA BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération 22-1 du 29 mars 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 30 infirmiers, dont 3 postes au titre des emplois réservés, sera organisé à partir du jeudi 3 décembre 2009.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 21 septembre 2009 au mardi 20 octobre 2009 inclus à l'accueil du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 2,22 € — tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 21 septembre 2009 au mardi 20 octobre 2009 inclus - 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de LA BRETÈCHE

POSTES A POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou de contractuel expérimenté « Contrôleur de Gestion ».

I — Localisation :

Direction Générale — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : Austerlitz - Quai de la Râpée - Gare de Lyon — Bus : 20 - 24 - 29 - 57 - 61 - 65 - 91.

II — Description du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.) est un établissement public communal qui mobilise d'importants moyens humains (6.500 personnes) et financiers (540 millions d'euros consolidés). Il est organisé de manière fortement déconcentrée avec une grande diversité d'établissements, visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives, au profit de publics en difficulté. Dans le cadre d'une réorganisation des services centraux de l'établissement public, il a été décidé la création d'une Cellule de Contrôle de Gestion.

III — Contexte hiérarchique et attributions de la Cellule de Contrôle de Gestion :

Placée sous l'autorité directe du Directeur Adjoint et composée de deux contrôleurs de gestion, cadres A confirmés, elle aura pour missions immédiates :

— d'établir une batterie d'indicateurs simples permettant d'apprécier l'action des services pour aider à la gestion et à la prise de décision,

— d'opérer des contrôles de bonne gestion sur des secteurs et/ou activités clés de l'établissement public.

IV — Profil du candidat :

Le poste nécessite une solide expérience dans le domaine des procédures de contrôle de gestion et tableaux de bord, ainsi qu'une expertise confirmée de la fonction achat et des processus budgétaire et comptable.

Seront appréciées :

— la capacité d'analyse et de synthèse ;

— l'aptitude à travailler de manière autonome ;

— l'aisance relationnelle, la capacité à animer, communiquer, convaincre et former ;

— les qualités rédactionnelles ;

— la réactivité ;

— la maîtrise des outils informatique et bureautique (World - Excel - Powerpoint - Outlook - Requêteur).

V — Contacts :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser à M. Patrick GEOFFRAY — Directeur Général par intérim — Téléphone : 01 44 67 17 51 ou à M. Charles-Philippe de VERGENNES — Chargé de l'Inspection — Téléphone : 01 44 67 18 50 et à transmettre leur candidature (Curriculum Vitae + Lettre de Motivation) au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Direction Générale — 5, boulevard Diderot, 75889 Paris Cedex 12.

Les candidatures seront reçues jusqu'au 30 septembre 2009.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'administration générale — Bureau des affaires juridiques.

Poste : Adjoint au Chef du Bureau des affaires juridiques.

Contact : M. Bruno ROLAND — Téléphone : 01 44 82 78 27.

Référence : BES 09 G 08 26 / BES 09 G 08 P26.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL